



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA  
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

# Communiqué de presse

## **LE PRÉSIDENT HOFFMANN CÉLÈBRE L'AVÈNEMENT DE L'ÉTAT DE DROIT SUR LES OCÉANS LORS DE LA COMMÉMORATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU QUARANTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ADOPTION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER**

Le Président Hoffmann a prononcé aujourd'hui un discours devant l'Assemblée générale des Nations Unies lors d'une séance plénière consacrée à la commémoration du quarantième anniversaire de l'adoption et de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Dans son allocution, le Président Hoffmann a salué comme une avancée majeure l'instauration par la Convention d'un cadre juridique global pour les activités maritimes, relevant notamment l'inclusion de procédures de règlement obligatoire des différends aboutissant à des décisions contraignantes. Il a rappelé à cet égard que la création du Tribunal international du droit de la mer avait répondu au souhait de « créer une nouvelle institution découplée des rapports de pouvoir de l'ancien ordre mondial », et à la nécessité de créer un organe doté d'une expertise spécialisée dans le droit de la mer et appelé à jouer un rôle central dans le règlement des différends maritimes. Il a également rendu hommage à l'esprit d'appréciation pour le droit international et de coopération entre États qui prévalait à l'époque et qui a conduit à l'adoption de la Convention.

Évaluant l'impact de la jurisprudence du Tribunal, le Président Hoffmann a indiqué que le Tribunal avait, dans l'exercice de son mandat, contribué au règlement pacifique de différends et au développement du droit de la mer dans un large éventail de questions juridiques couvertes par la Convention. Les affaires concernées ont porté par exemple sur l'immobilisation de navires, la protection et la préservation du milieu marin, la conservation et la gestion des ressources halieutiques, la délimitation maritime et les activités menées dans la Zone.

Le Président Hoffmann s'est félicité de la confiance que les États Parties continuent d'accorder au Tribunal, et dont témoignent plusieurs accords dans lesquels les parties ont décidé de transférer au Tribunal ou à une chambre spéciale *ad hoc* du Tribunal des différends soumis initialement à l'arbitrage prévu à l'annexe VII de la Convention.

Le Président a reconnu que la connaissance de l'océan, de ses ressources et des fonds marins s'est considérablement améliorée grâce aux avancées scientifiques et techniques. Regardant vers l'avenir, il a également évoqué le fait que de nouvelles questions, comme la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ou l'impact du changement climatique sur les océans, y compris l'élévation du niveau de la mer, étaient devenues des sujets de préoccupation à notre époque. Le Président a réaffirmé sa conviction que la Convention restait pertinente pour faire face à ces défis et à l'évolution des circonstances. À cet égard, il a souligné la volonté de la communauté internationale d'apporter des réponses aux nouveaux défis dans le cadre établi par la Convention, comme le montrent les négociations actuelles sur un instrument portant sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBNJ).

Le Président Hoffmann a conclu son allocution en rappelant qu'il était convaincu que la Convention continuerait de faire progresser l'état de droit sur les océans et en déclarant que le Tribunal restait au service des États et se tenait prêt à relever les défis actuels et futurs du droit de la mer.

Parmi les autres orateurs de cette manifestation, il y avait notamment le Président de l'Assemblée générale, M. Csaba Kőrösi, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. António Guterres, et, au nom de l'ancien Président de la troisième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, M. Tommy Koh, le Représentant permanent de Singapour auprès de l'ONU, ainsi que la Présidente de la trente-deuxième Réunion des États Parties à la Convention et Représentante permanente de Malte auprès de l'ONU, le Président de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins, le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins et le Président de la Commission des limites du plateau continental.

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.  
Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Web du Tribunal (<http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org>) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter ou M. Robert Steenkamp : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245, adresse électronique : [press@itlos.org](mailto:press@itlos.org)